

| | |
|---|-------------|
| Territoires, efficacité et simplicité | P4 |
| Favoriser l'accès au numérique sur le territoire | S801 |

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1527-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et, plus particulièrement, ses articles 98 et suivants,
- VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2020 modifié, créant le syndicat mixte d'études et de développement des services et des réseaux de communication électronique des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Syndicat mixte Gigalis du 27 mars 2024 approuvant la transformation du syndicat mixte en groupement d'intérêt public,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPOUVER

la Convention constitutive du Groupe d'Intérêt Public GIGALIS figurant en annexe,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ces élus ne prennent pas part au vote : Barbara NOURRY, Franck LOUVRIER, Constance NEBBULA, Roch BRANCOUR, Claire HUGUES, François de RUGY.

REÇU le 07/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs